

PARTIE DU CLIENT

Informations relatives au client	1	Numéro de troupeau (si applicable)		2	Nom de la ferme (si applicable)	
	3	Nom du responsable de l'installation		4	Adresse du responsable	
	5	Téléphone		6	Courriel	
	7	Nom du préleveur		8	Signature du préleveur J'atteste que l'échantillon a été prélevé, conservé et si nécessaire analysé sur place (chlore) conformément aux exigences du Règlement sur la Qualité de l'Eau Potable.	
Informations relatives à l'échantillon	9	L'eau est-elle mise à disposition de l'utilisateur?	Oui ☐ Non ☐	10	L'eau provient-elle d'un système de distribution desservant uniquement la résidence du client?	Oui ☐ Non ☐
	11	Municipalité		12	Est-ce que l'échantillon est une eau brute prélevée en vertu de l'article 21.1 du RQEP?	Oui ☐ Non ☐
	13	Région sociosanitaire (administrative)	Choisissez un élément.	14	L'eau est-elle prélevée d'une installation de distribution ministérielle? Si oui, complétez toutes les sections suivantes. Si non, ne complétez pas les sections suivantes.	Oui ☐ Non ☐
Échantillons ministériels seulement	15	Est-ce un échantillon destiné à démontrer la conformité retrouvée?	Oui ☐ Non ☐	16	Numéro de l'installation	
	17	Nom de l'installation		18	Dosage du chlore	Chlore résiduel libre (mg/L) : Chlore résiduel total (mg/L) :
	19	Type de lieu de prélèvement	Extrémité de l'installation de distribution ☐ Sortie du réservoir où s'approvisionne un véhicule-citerne ☐ Installation de distribution ☐ Véhicule-citerne ☐			

Identification de l'échantillon et point de prélèvement Ex. Robinet de la laiterie (Pro-Action)	Date et heure du prélèvement Ex. 2024-08-15 8:45	Les analyses ci-bas seront effectuées:
20	21	Dénombrement de coliformes, <i>E. coli</i> et entérocoques Méthodes interne : QMM-165

- Information obligatoire pour l'admission de l'échantillon
- Information à inscrire si disponible
- Information à inscrire s'il s'agit d'un prélèvement effectué dans le cadre d'un plan d'échantillonnage ministériel

Numéro d'information	Explications
1	Ce numéro est nécessaire afin d'exporter le certificat d'analyse sur la plateforme MonSite de Lactanet. En son absence, le certificat officiel sera uniquement communiqué à l'adresse courriel inscrite (13).
2	Cette information va apparaître sur le certificat d'analyse si elle est indiquée. S'il ne s'agit pas d'une ferme, laissez la case vide.
3	Le nom de la personne responsable de l'installation doit être inscrit. Cette personne sera contactée (courriel et/ou téléphone selon le cas) si des résultats non-conformes ou non-potables sont obtenus. Dans la plupart des cas, il s'agit du propriétaire de l'établissement.
4	L'adresse du responsable de l'installation est nécessaire pour la prise en charge de l'échantillon et apparaîtra au certificat. Il s'agit habituellement de l'adresse du propriétaire de l'établissement.
5	Le numéro de téléphone du responsable de l'installation du système de distribution d'eau. Il sera utilisé pour communiquer les résultats d'eau si elle s'avère non potable. Dans la plupart des cas, il s'agit du propriétaire de l'établissement.
6	Dans l'absence d'un numéro de troupeau, le certificat d'analyse officiel sera communiqué par courriel à cette adresse. De plus, tous les résultats non-conformes et non-potables seront communiqués sous la forme de certificats préliminaires par courriel.
7	Le nom de la personne ayant effectué le prélèvement d'eau. Inscrire en lettres moulées.
8	La signature de la personne ayant effectué le prélèvement d'eau doit être inscrite (manuscrite ou électronique). Cette signature est gage de l'attestation que cette personne a respecté les instructions fournies en page 2 du formulaire qui reflètent les exigences du Règlement sur la Qualité de l'Eau Potable en vigueur au Québec (RQEP).
9	« Oui » - Tout robinet accessible (intérieur ou extérieur) est considéré comme mis à disposition de l'utilisateur et doit répondre aux critères spécifiés dans le RQEP. Ceci inclus l'eau provenant de puits privés. « Non » - la seule exception à l'énoncé ci-dessus est le cas où un pictogramme clair indique que "l'eau est non-potable".
10	« Oui » si l'eau est uniquement pour la résidence du client. Les résultats non-conformes seront communiqués qu'au client. « Non » si l'eau est utilisée par une entreprise (une ferme) ou est distribuée à plus d'une résidence. Les résultats non-conformes seront communiqués au client, ainsi qu'au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), à la direction de santé publique de la région où l'exploitation est située (DRSP) ainsi qu'au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) selon les exigences du RQEP.
11	La municipalité dans laquelle l'installation de distribution de l'eau est située doit être indiquée.
12	« Oui » - Cet article est réservé à des cas particuliers d'exploitation d'eau souterraines dans des installations de traitement d'oxydation et de désinfection approvisionnant un système de distribution (aqueduc) selon des modalités particulières. « Non » - Les échantillons issus d'un puits individuel à usage privé ne sont pas prélevés en vertu de l'article 21.1. Dans le doute, consultez le RQEP.
13	La région administrative doit être indiquée afin d'acheminer les résultats non-conformes et non-potables d'installations de distribution d'eau rendue disponible à l'utilisateur. Le Québec est divisé en 18 régions sociosanitaires. Consultez les ressources officielles, par exemple : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/statistiques/cartes/Carte_RSS_du_Quebec_2024.png
14	« Oui » Si l'eau est prélevée à partir d'un système de distribution municipal ou privés, d'une institutions, des établissements touristiques ou d'un véhicules-citernes qui desservent plus de 20 personnes dans un plan d'échantillonnage ministériel. « Non » Si vous n'êtes pas mandaté par le responsable de l'installation pour prélever l'eau dans le cadre d'un plan d'échantillonnage ministériel et ne complétez pas les sections 15, 16, 17, 18 et 19.
15	Cette question ne s'applique que pour les prélèvements effectués dans le cadre d'un plan d'échantillonnage ministériel. Répondre « Oui » s'il s'agit d'un prélèvement effectué pour démontrer la conformité à la suite d'un résultat non-conforme.
16	Cette question ne s'applique que pour les prélèvements effectués dans le cadre d'un plan d'échantillonnage ministériel. Indiquez le numéro d'installation enregistré auprès du MELCCFP (début habituellement par X suivi de 7 chiffres). L'information peut être récupérée d'une ressource officielle : https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/distribution/index.asp
17	Cette question ne s'applique que pour les prélèvements effectués dans le cadre d'un plan d'échantillonnage ministériel. Indiquez le nom de l'installation tel qu'enregistré dans le plan d'échantillonnage ministériel (export au système de Suivi de l'Eau Potable).
18	Cette question ne s'applique que pour les prélèvements effectués dans le cadre d'un plan d'échantillonnage ministériel. Le dosage du chlore libre et total sur le terrain est exigé lorsque l'eau distribuée à plus de 20 personnes et qu'elle est traitée au chlore ou chloramines (export au système SEP).
19	Cette question ne s'applique que pour les prélèvements effectués dans le cadre d'un plan d'échantillonnage ministériel. Indiquez le type de lieu tel qu'enregistré dans le plan d'échantillonnage ministériel.
20	Cette information figurera à la description de l'échantillon sur le certificat d'analyse.
21	La date ainsi que l'heure du prélèvement doivent être indiqués afin de déterminer si l'échantillon a été prélevé au cours des 48h précédent le moment de l'analyse au laboratoire. Tout échantillon reçu au-delà de 48h après le prélèvement sera rejeté.

Règlement sur la Qualité de l'Eau Potable en vigueur au Québec : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/q-2,%20r.%2040>